



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer Maison d'arrêt de Saint Pierre (La Réunion)

Saint-Pierre, le 02 mars 2020

Décision portant DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret N° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Réunion N° 1475 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint Pierre;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 22 mai 2017, nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre à compter du 19 juin 2017 ;

Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane SINAPAYEN, secrétaire administratif à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour l'exécution des dépenses et des recettes du ministère de la justice, se rapportant aux programmes n° 107, 912 et 310 dans la limite du seuil de 25 000 € HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SINAPAYEN, cette délégation de signature sera exercée par Madame Corine PAYET, adjointe administrative à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre.

La Chef d'Etablissement

